

Chambéry métropole – Cœur des Bauges
Commune de La Motte-Servolex
Département de la Savoie

Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de LA MOTTE-SERVOLEX APPROBATION

Notice explicative

*Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil communautaire du 15 juin 2017*

*Le vice-président,
Lionel Mithieux*



CADRE REGLEMENTAIRE	3
CONTEXTE ET OBJECTIF.....	3
PROCEDURE REGLEMENTAIRE.....	3
 DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION.....	5
 MOTIVATION GENERALE, OBJECTIF ET MODIFICATIONS APORTEES.....	7
 EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DE METROPOLE SAVOIE.....	10
EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	10
COMPATIBILITE AVEC LE SCOT METROPOLE SAVOIE	10

CADRE REGLEMENTAIRE

Contexte et objectif

Le PLU de la commune de La Motte-Servolex a été approuvé par délibération du 31 janvier 2005.

Depuis, celui-ci a évolué selon diverses procédures classées par ordre chronologique suivant :

- Modification N°1 approuvée le 26 mars 2007
- Modification simplifiée N°1 approuvée le 22 septembre 2009
- Révision simplifiée N°1 approuvée le 6 avril 2010
- Modification simplifiée N°2 approuvée le 6 juillet 2010
- Modification simplifiée N°3 approuvée le 17 décembre 2010
- Modification simplifiée N°4 approuvée le 27 septembre 2012
- Mise en compatibilité du 11 décembre 2012
- Révision simplifiée N°2 approuvée le 21 mai 2013
- Mise en compatibilité du 17 juillet 2013
- Mise en compatibilité du 23 août 2013
- Modifications N°2, 3 et 4 du 31 mars 2016
- Modification N°5, approbation prévue le 15 juin 2017.

Procédure règlementaire

Le champ d'application de la procédure de modification simplifiée est défini à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, le Plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, lorsque la modification porte sur le règlement (graphique ou écrit) ou les orientations d'aménagement ou de programmation (O.A.P.) et a pour effet, soit :

- de majorer, dans la limite de 20 % maximum, les droits à construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de majorer les règles de densité pour le logement social (article L. 127-1 du code de l'urbanisme),
- de majorer les règles de densité pour les logements à haute performance énergétique (article L 128-1 et L128-2 du code de l'urbanisme),
- de rectifier une erreur matérielle.

Conformément à l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée est mis à la disposition du public pendant 1 mois.

DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

Le projet de modification simplifiée n°5 du PLU a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées le 21 mars 2017.

Le dossier de projet de modification simplifiée n° 5, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public durant un mois, **du 18 avril 2017 au 20 mai 2017 inclus** à la mairie de La Motte-Servolex (Hôtel de Ville BP 43 – 73292 La Motte-Servolex) et au siège de Chambéry métropole – Cœur des Bauges (106, allée des Blachères 73026 Chambéry Cedex). Ces dossiers étaient assortis de registres permettant au public de consigner les observations.

Le public a également pu faire part de ses observations par écrit à Chambéry métropole – Cœur des Bauges à l'adresse suivante : Chambéry métropole – Cœur des Bauges - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Le projet de modification simplifiée n°5 a fait l'objet des avis des Personnes publiques associées suivants :

1. Avis de la commune de Voglans du 04 avril 2017

La commune de Voglans n'émet aucune remarque particulière dans son avis.

2. Avis de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc du 05 avril 2017

La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc n'émet aucune remarque particulière dans son avis.

3. Avis de la commune de Chambéry du 06 avril 2017

La commune de Chambéry n'émet aucune remarque particulière dans son avis.

4. Avis du Département de la Savoie du 11 avril 2017

Le département émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°5, sous réserve que ce projet, situé en bordure de la Route Départementale 14 dans sa portion classée hors agglomération, ne pourra pas disposer d'un accès direct sur cette voie (contre-allée ou voies secondaires raccordées aux giratoires).

Réponse apportée : le projet prend d'ores et déjà en compte cette remarque, puisque l'accès est prévu via l'Allée de la Combe, voirie déjà existante.

5. Avis de Métropole Savoie du 19 avril 2017

Métropole Savoie indique que le projet de modification simplifiée est compatible avec le SCOT.

Aucune observation n'a été inscrite sur les registres de concertation mis à disposition du public en mairie de La Motte-Servolex et au siège de Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

Aucun courrier n'a été reçu.

Une personne s'est déplacée pour consulter le dossier mis à disposition en mairie de La Motte-Servolex, sans laisser d'observation sur le registre.

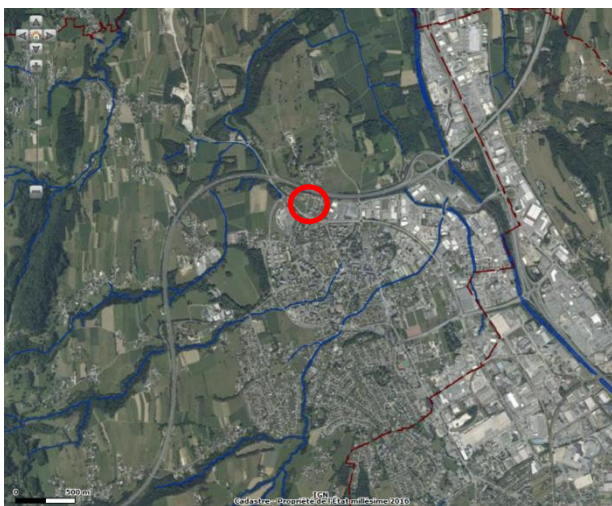
Compte tenu des avis émis par les PPA et de l'observation inscrite sur le registre de concertation, le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de La Motte-Servolex n'est pas modifié suite à la mise à disposition du public.

MOTIVATION GENERALE, OBJECTIF ET MODIFICATIONS APPORTEES

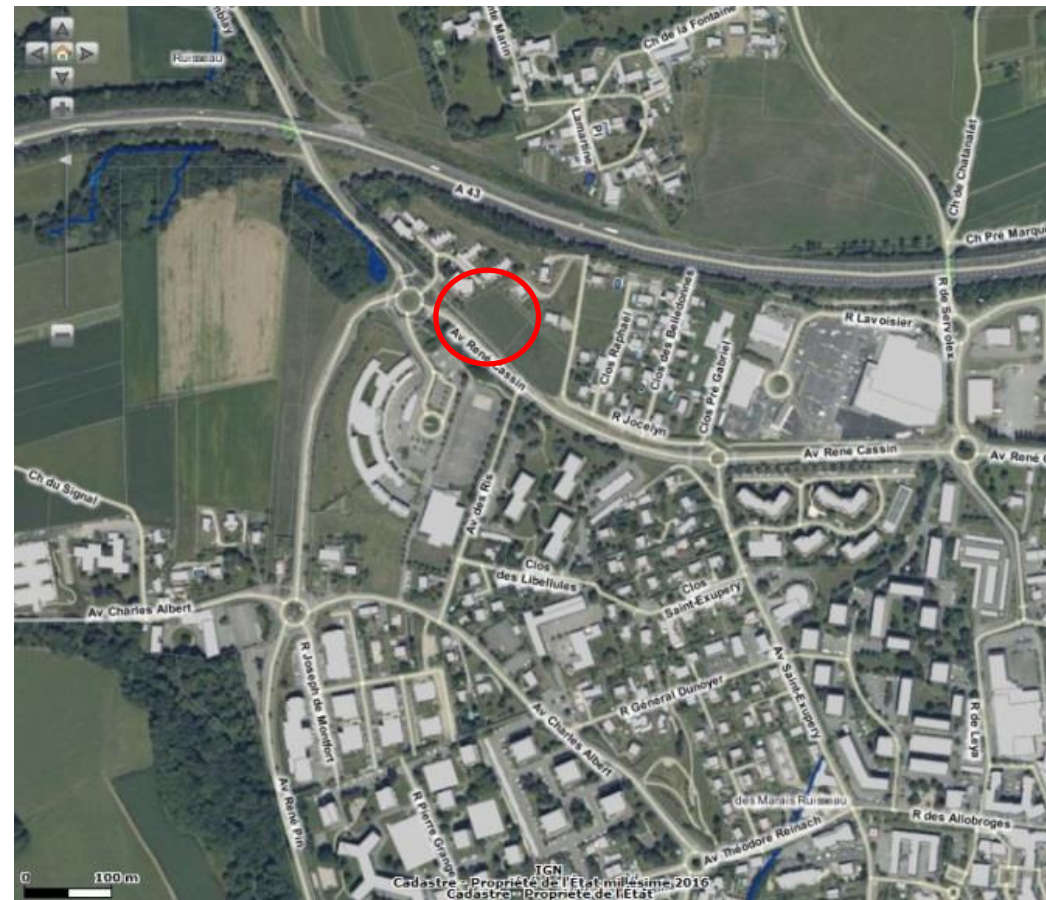
L'objectif de la présente modification simplifiée n°5 du PLU est de supprimer l'Emplacement Réservé n°13 présent sur la parcelle cadastrée AO n°155, le long de l'avenue René Cassin sur la commune de La Motte-Servolex, classée en zone Ud.

En effet, cet ER, inscrit au PLU approuvé en 2005, pour le compte de la commune, avait pour objet la « Réalisation d'un parc public à la Combe de Servolex ». Aujourd'hui, ce projet n'est pas envisagé par la commune, le secteur ayant fait l'objet d'aménagements différents.

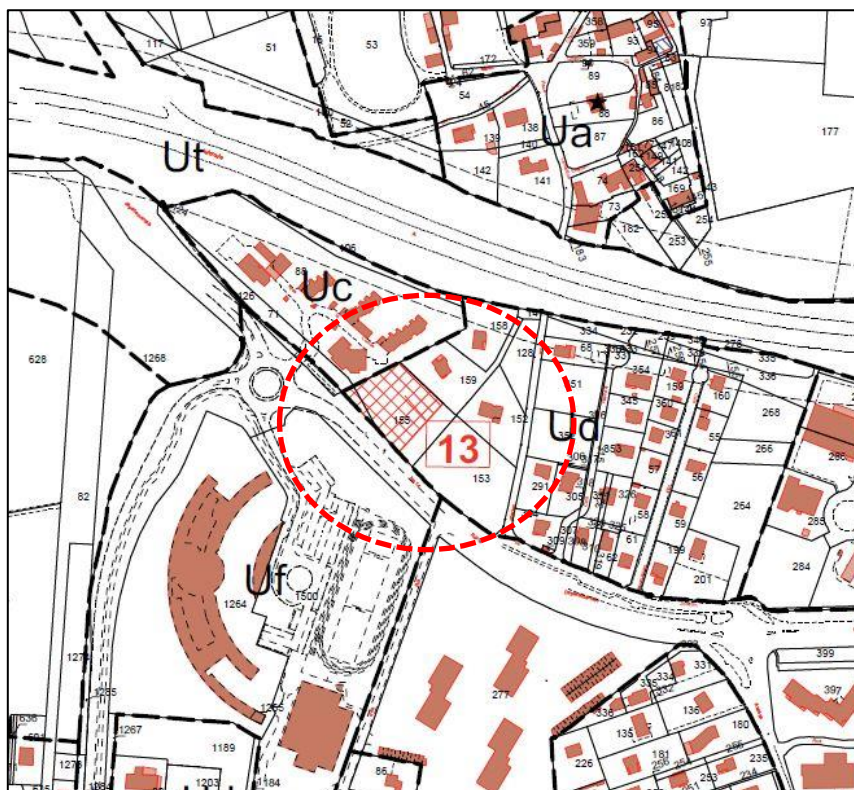
La levée de cet ER permettra de réaliser sur ce tènement privé, une opération d'une vingtaine de logements sociaux, en lien avec l'opération déjà existante à l'ouest du tènement.



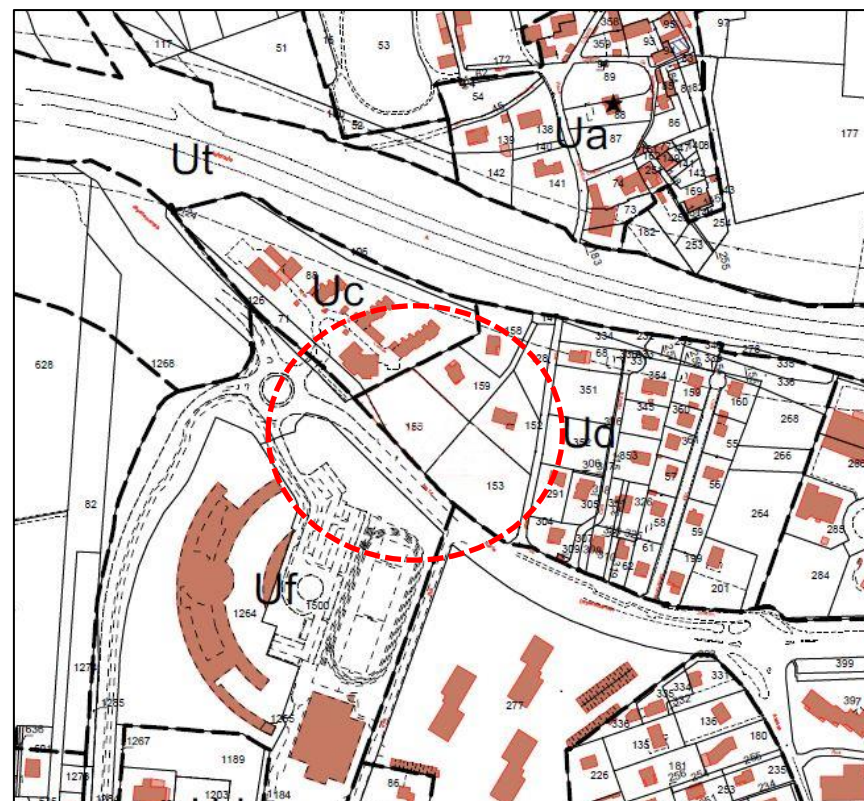
Localisation du site objet de la Modification simplifiée



La modification apportée ne concerne que le règlement graphique : suppression de l'Emplacement Réservé n°13.



Règlement graphique avant la modification simplifiée n°5



Règlement graphique après la modification simplifiée n°5

EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DE METROPOLE SAVOIE

Evaluation des incidences sur l'environnement

La commune de La Motte-Servolex est concernée par 21 zones humides répertoriées par le CEN de Savoie.

La présente modification simplifiée n°5 du PLU de La Motte-Servolex ne concerne aucune de ces zones humides.

Par ailleurs, la commune n'est concernée par aucune zone Natura 2000.

Ainsi, la modification simplifiée n°5 n'est pas de nature à avoir une incidence sur l'environnement.

Compatibilité avec le SCoT Métropole Savoie

Le SCOT Métropole Savoie a été approuvé le 21 juin 2005, et a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 14 décembre 2013, puis d'une déclaration de projet n°1 approuvée le 17 décembre 2016.

Les orientations du PADD du SCOT sont les suivantes :

- *Le projet pour le développement urbain*
 - ✓ *Se préparer à accueillir 45 000 habitants nouveaux d'ici 2020*
 - ✓ *Quel développement économique ? Quelles structures d'accueil ?*
 - ✓ *Maitriser l'étalement urbain, économiser l'espace*
 - ✓ *Redéployer l'offre commerciale pour une desserte plus équilibrée*
 - ✓ *Le tourisme et les loisirs*
 - ✓ *Les grands équipements*

- *Le projet pour les déplacements*
 - ✓ *Développer les transports collectifs et les modes alternatifs*
 - ✓ *Le projet pour le réseau routier*
 - ✓ *L'avenir de l'aéroport*
 - ✓ *Les marchandises en ville*

- *Le projet pour l'environnement*
 - ✓ *La gestion des espaces naturels et ruraux*
 - ✓ *La gestion des risques*
 - ✓ *Gérer la ressource en eau*

Le présent projet de modification simplifiée n°5 du PLU de La Motte-Servolex a pour but de seulement lever un Emplacement Réserve. Ainsi, le projet est bien compatible avec le SCOT de Métropole Savoie.